

Projet de loi sur l'aide médicale à mourir :

N'abandonnons pas les patients

Québec, le 13 février 2024 – Le porte-parole du Bloc Québécois en matière d'Aide médicale à mourir, Luc Thériault, a déposé hier un amendement au projet de loi libéral sur l'aide médicale à mourir afin de permettre aux personnes atteintes d'une maladie menant à l'incapacité, de déposer une demande anticipée de consentement aux soins et ce, en accord avec la volonté unanime de l'Assemblée nationale du Québec.

« L'aide médicale à mourir est bien sûr un sujet délicat, mais il est aussi essentiel. Or, le gouvernement libéral, avec l'accord des conservateurs, a recours au bâillon pour forcer l'adoption d'un projet de loi qui instaurera un très long délai d'au moins trois ans avant d'élargir l'aide médicale à mourir. Au Bloc Québécois, nous préconisons une approche humaine, tout comme le gouvernement du Québec qui est prêt à agir en ce qui concerne les demandes anticipées pour les personnes qui souffrent de maladies neurocognitives graves et incurables. L'amendement que nous avons déposé permettra de régler cet aspect extrêmement important de cette législation pour garantir la sérénité des patients et permettre aux personnes concernées de vivre leurs dernières années de lucidité dans l'apaisement », signale la députée de Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix, Mme Caroline Desbiens

Le chef du Bloc Québécois, Yves-François Blanchet, a d'ailleurs écrit au premier ministre Trudeau le 7 février dernier, afin de le sensibiliser à cet important enjeu et solliciter la collaboration de son gouvernement afin de laisser le Québec exercer sa législation en ce qui concerne les demandes anticipées de consentement aux soins, et ce faisant, donner la priorité aux personnes souffrantes.

« J'invite donc mes collègues de tous les partis de la Chambre des communes demain à appuyer notre amendement demandant au gouvernement fédéral de procéder immédiatement avec la législation proposée par Québec en ce qui concerne l'accès aux demandes anticipées, de sorte que le Québec puisse agir le plus rapidement possible sur la question tout en rassurant les médecins, et que les personnes qui désirent s'en prévaloir puissent exercer librement leur volonté. Il serait injuste d'abandonner ainsi les personnes malades », conclut Julie Vignola, députée de Beauport-Limoilou.

– 30 –

Source :
David Rompré
Directeur de bureau
Julie Vignola, députée
Beauport-Limoilou
418 717-5462

Sébastien Aubry
Attachée de presse
Caroline Desbiens, députée
Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix
581 307-8209